

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



## Compte-rendu

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 02 décembre 2020 à 19h00

Convoqué le 19 novembre 2020

Compte-rendu affiché le 03 décembre 2020

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de conseillers  
présents :

**11**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK  
Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Alexandra SCHNEIDER- M. Guillaume  
BEYRLE - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Claude SCHNEIDER - Mme Annie  
KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER- M. Fabien OSTER

Absents excusés : /

#### Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

- N° 2020 – 30 **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE** - Délégations de fonctions rectificatif de la délibération du 16 juin 2020
- N° 2020 –31 **FINANCES LOCALES** - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021
- N° 2020 -32 **COMMANDE PUBLIQUE** – Travaux de voirie 2020
- N° 2020 - 33 **FINANCES LOCALES** – RPI Saint Michel – Fixation de la clé de répartition année 2020-2021
- N° 2020 -34 **URBANISME** – MOTION - Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- N° 2020 -35 **FINANCES LOCALES** – Fête des Aînés – Modification de prise en compte de l'âge minimum

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

- 2020 -36 **FINANCES LOCALES** – Convention pour la refacturation des équipements de protection individuelle
- 2020 -37 **FINANCES LOCALES** – Remboursement des locations de la salle polyvalente
- 2020 -38 **COMMANDE PUBLIQUE** –Aménagement placette du bourg dite « Fuhmann »

## **SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE** M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 25 août 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 août 2020

### **N° 2020 – 30**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE** - Délégations de fonctions rectifiant la délibération du 16 juin 2020

#### **Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :

**Mme KIEFFER Anne Marie** conseillère municipale déléguée à ECKARTSWILLER par arrêté municipal en date du 17 juin 2020 rectifié par un nouvel arrêté daté du 19 octobre du fait qu'il y avait erreur sur le prénom de Mme KIEFFER Anne Marie « dite Annie » et qui se voit déléguer les fonctions suivantes :

- coordonner et assurer la création et la mise en place des décors saisonniers,
- assurer le suivi du fleurissement,
- assurer le suivi de l'aire de jeu

Et ce au taux de 4,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 178,91 € pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités s'en trouve rectifié comme ci-dessous.

(rectification en bleu)

## TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION

### DU MAIRE / DES ADJOINTS

#### et conseillers municipaux

Le montant de l'enveloppe globale pourrait se porter à 45,30%

L'enveloppe actuelle est de 24,5% + 19,80% = 44,30 %

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE (en % de l'indice terminal brut)	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
MAIRE	JUNDT Jean- Jacques	24,5	952,90 €	824,26€
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	ROTHAN Jean- Luc	7,6	295,59 €	255,68€
2ème ADJOINTE	REBSTOCK Yolande	7,6	295,59 €	255,68€
Conseillère Municipale  (art.L2123-24-1 du CGCT) avec délégation	KIEFFER Anne Marie  « dite Annie »	4,6%	178,91	154,76€

## N° 2020 – 31

### **FINANCES LOCALES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021**

Le maire précise au Conseil Municipal que le recensement de la population se fera du 21 janvier au 20 février 2021. Il y aurait lieu de procéder au recrutement externe d'un agent recenseur. Toutefois, Mme Marie-Paule ROTHAN épouse du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et également agent coordonnateur se propose d'effectuer cette mission à titre gracieux et bénévole, la dématérialisation ayant facilité le regroupement des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

de lui confier cette action pour la période du recensement, elle sera couverte par l'assurance souscrite auprès de notre assureur CIADE couvrant les bénévoles.

***Ce point a été ajourné du fait du report du recensement de la population en 2022 en raison de l'épidémie de Covid-19.***

## N° 2020 – 32

### **COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement de travaux de voirie - Programme 2020**

#### **ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire ainsi que la commission d'appel d'offres ont, le 16 novembre 2020 à 14h 30, ouvert les plis du marché déposés sur la plateforme Alsace Marchés Publics, relatif aux travaux de voirie.

La consultation d'entreprises a été menée pour les réfections et travaux pré cités.

Vu l'analyse des offres en date du 25 novembre 2020.

Considérant le classement des offres effectué par M. FEIDT du Bureaux d'Etudes BEREST.

**APPROUVE** pour attribution l'offre la mieux disante de l'entreprise suivante :

*DIEBOLT TP - 8 rue Gutleutfeld – 67440 MARMOUTIER pour un montant de 88 570,40€ HT (tranche ferme + optionnelle + prestations supplémentaires éventuelles n°1+2)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché et à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés,

**APPROUVE** la réalisation du marché de travaux par l'entreprise DIEBOLT TP de MARMOUTIER pour le montant désigné ci-dessus.

## N° 2020 – 33

### **FINANCES LOCALES** – RPI Saint Michel – Fixation de la clé de répartition pour l'année 2020-2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARRETE** comme suit la répartition pour l'année scolaire 2020-2021 qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint Michel

SAINT JEAN SAVERNE	= 29/77
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	= 32/77
ECKARTSWILER	= 16/77

## N° 2020 – 34

### **URBANISME** – MOTION - Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal d'ECKARTSWILLER, souhaite apporter sa contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes • plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

#### **N° 2020 – 35**

##### **FINANCES LOCALES – Fête des Aînés – Modification de prise en compte de l'âge minimum**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années la commune constate que les séniors ayant atteint l'âge minimum de 65 ans pour participer à la fête des aînés ne s'inscrivent pas à cette manifestation. Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation avec les règles de la commune de Saint Jean Saverne qui invite ses aînés à 70 ans, il a lieu de redéfinir l'âge minimum de participation et de le fixer à 70 ans.

Le vote est donc soumis au conseil et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier l'âge minimum à 70 ans à compter de 2020

#### **N° 2020 – 36**

##### **FINANCES LOCALES – Convention pour la refacturation des équipements de protection Individuelle**

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Saverne a coordonné l'achat commun d'équipements de protection individuelle (EPI) pour ses propres besoins mais également pour les besoins des communes membres.

Un stock-tampon d'EPI a été constitué par la CCPS et permet de réapprovisionner les communes qui le souhaitent.

Une convention cadre doit être mise en place ce qui permettra à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de gérer des achats groupés d'EPI et qui fixera les principes de refacturation des équipements déjà achetés et livrés aux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

##### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention cadre proposée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

#### **N° 2020 – 37**

##### **FINANCES LOCALES- –COVID 19 - Remboursement des locations de la salle polyvalente**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et suite aux directives gouvernementales qui se succèdent depuis le mois de mars 2020 maintenant des restrictions au niveau des rassemblements festifs, nombres de locations de la salle polyvalente ont été annulées

Dans cet environnement incertain, Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des encaissements des arrhes concernant les locations de la salle polyvalente durant cette période.

La liste détaillée des personnes concernées est annexée à la délibération.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de permettre au maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatiquement en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **ACCEPTE**

le remboursement des sommes dues et accepte la reconduction de ces remboursements suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions. Si de nouveaux remboursements étaient à venir, une liste détaillée sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **N° 2020 – 38**

#### **COMMANDE PUBLIQUE – Aménagement placette du bourg dite « Furhmann »**

La Région Grand Est propose un dispositif de soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public hors VRD (voirie et réseaux divers), aux communes de moins de 500 habitants.

Notre commune souhaite s'inscrire dans ce projet. L'étroitesse des rues ne permet pas un stationnement de proximité, ce qui handicap fortement le commerce local.

La commune souhaite redynamiser son bourg en offrant aux administrés un aménagement d'espace de vie au travers d'une placette de stationnement et de rencontre permettant entre autres une relance de l'économie rurale.

En effet, les usagers pourront ainsi bénéficier d'emplacements de stationnement leur permettant de se rendre auprès des commerçants voisins (boucherie Wollbrett) ainsi qu'auprès des commerçants ambulants qui pourraient ainsi stationner sur cet emplacement et offrir aux personnes un service de proximité.

Le Maire présente au Conseil Municipal le coût prévisionnel

BESOINS		RESSOURCES	
Acquisition de la maison Fuhrmann	25 000,00€	Fonds propres	37 822,98€
Frais de notaire	1 300,04€	Aide de la Région 50% maximum du montant HT plafonnée à 20 000€	20 000€
Démolition du bâtiment *	18 311,25€ HT		
Diagnostic amiante*	545,00€ HT		
Aménagement et mise en enrobés*	11 983,00€ HT		
TVA 20% *	4 167,85€	FCTVA taux 16,404%	3 484,16€
<b>Total TTC</b>	<b>61 307,14 €</b>		<b>61 307,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de solliciter l'aide de subvention à la Région Grand Est,  
*DECIDE* la mise en œuvre des dits travaux.

**N° 2020 – 39**

## **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information**

### **Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d'information**

#### **Déclaration d'Intention d'Aliéner ( DIA)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, section 4 parcelle n° 111 – 21 rue principale- d'une surface totale de 175 m<sup>2</sup> et la parcelle n° 109 section 4 – village – d'une surface de 471 m<sup>2</sup> (propriétaire M. UTZ Francis)

#### **Seconde DIA**

- Immeuble bâti, située en section 5 n° 395/243 d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, n° 398/244 d'une surface de 263 m<sup>2</sup>, n° 399/244 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, n° 400/245 d'une surface de 403 m<sup>2</sup>, n° 246 d'une surface de 4m<sup>2</sup>, n° 242 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> soit au total 888 m<sup>2</sup> (propriétaire SCI EUGENE et MARGUERITE)

#### **Troisième DIA**

- Immeuble bâti, situé, Section 5 parcelle n° 384/108 – 16 rue de Bonne Fontaine- d'une surface totale de 765 m<sup>2</sup> et les parcelles section 5 n° 387/109 et 388/109 – rue de Bonne Fontaine – d'une surface de 353 m<sup>2</sup> (propriétaire Mme WEBER Jeanne pour 3/24es et Yves, Claude et Gabrielle LENHARDT pour 7/24es)

#### **Quatrième DIA**

- Immeuble bâti à usage professionnel, situé, section 6 parcelle n° 19 –20 et 40 – Col de Saverne lieu-dit : Oben an der Strasse - d'une surface totale de 58 ares et 22 ca et la parcelle section 6 n° 39 – Col de Saverne lieu-dit : Oben an der Strasse – à usage d'habitation - d'une surface de 11 ares et 57 ca (propriétaire Monsieur LEY Jean Philipp / M. et Mme LEY Hans-Werner usufruitiers de la parcelle cadastrée section 6 n°39)

#### **Cinquième DIA**

- Immeuble non bâti, située en section 2 n° 269/176 d'une surface de 71 ca (propriétaire DASSLER Suzanne Katharina épouse KALLON)

#### **Sixième DIA**

- Immeuble bâti, situé, section 4 parcelle n° 155 – 63a rue principale- d'une surface totale de 123 m<sup>2</sup> (propriétaire Mme Dorothee MENGUS)

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les dits biens.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Adjointe au Maire	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
DEMARIA Sarah	Conseillère Municipale	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
OSTER Fabien	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Alexandra	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
SCHUTZ Geoffroy	Conseiller Municipal	